

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT COMMUNE DE BIELLE

FETES DE BIELLE
PLACE DU POUNDET

Le Maire de BIELLE,

Vu les articles 96 à 98 du Code des Communes,

Vu la demande du Comité Municipal des Fêtes de Bielle sollicitant l'autorisation d'organiser les Fêtes locales 2021, le dimanche 22 août 2019, sur la place du Poundet ainsi que le défilé folklorique dans les rues du village,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de véhicules durant cette période.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter vendredi 19 août 202 jusqu'au dimanche 21 août 2022 inclus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Poundet et sur les portions de route y menant.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la tenue du défilé folklorique, le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 21 août 2022 sur la Route de Pau et la Route du Pourtalet à l'intérieur du village, entre les croix nord (rue de l'école) et sud (rue Laslie) , ainsi que sur la Place Saint-Vivien (Place de l'Eglise).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie de Bielle, sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de LARUNS.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Bielle.

Fait à BIELLE, le 15 06/2022

Le Maire,
Jean MONTOULIEU

